Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260930-DCM2026020-CC

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

DCM2026020

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA LOCATION D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM2026014A en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment au titre du 5° de l'article L.2122-22 du CGCT relatif à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015 relatif aux contrats types de location de logement à usage de résidence principale, modifié notamment par le décret n° 2026-596 du 6 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de formaliser le bail d'habitation de Madame Madeleine CLAVERIA, locataire d'un appartement appartenant à la commune, prenant effet au 1er décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1er : La commune loue à Madame Madeleine CLAVERIA un appartement de 4 pièces principales, situé au 1er étage du Groupe scolaire, Chemin de Batipalmes à Palau-del-Vidre (66690), identifié fiscalement sous le numéro 66 133 01 122 32 4.

Article 2 : Cette location fait l'objet de la signature d'un contrat de bail d'habitation principale dont les conditions principales sont les suivantes :

- Date de prise d'effet : 1er décembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 066-216601336-20260930-DCM2026020-CC

- Loyer mensuel : 480,04 € à terme à échoir, révisable annuellement dans les conditions prévues au bail
- Charges : aucune provision mensuelle ; les charges récupérables éventuellement dues seront réclamées sur justificatifs dans les conditions légales
- Durée : 6 ans
- Dépôt de garantie : 440 € (déjà versés)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

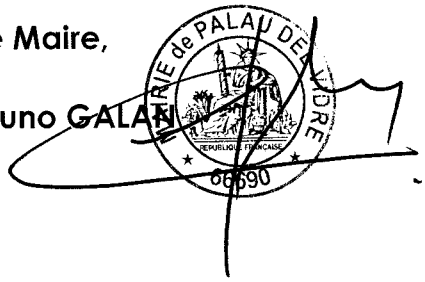
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 30 septembre 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Identifiant de télétransmission :
Publié le :
Notifié (le cas échéant) le :